ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 37724

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le budget de la sécurité sociale et la revalorisation des pensions vieillesse. Cette revalorisation a été estimée à 0,5 % c'est-à-dire à un taux inférieur à la hausse des prix tandis que celle des fonctionnaires a été multipliée par trois. Il lui demande s'il a pris des mesures pour les aligner sur celles de la fonction publique.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite du régime général seront revalorisées de 0,5 % au 1er janvier 2000. Le maintien strict du pouvoir d'achat des retraités en 2000 conduirait à une revalorisation des pensions limitée à 0,2 % (inflation prévisionnelle de 0,9 % pour 2000 corrigée de la surévaluation de 0,7 % de l'indice des prix constatée en 1999). Au 1er janvier 1999, ces mêmes pensions de vieillesse ont en effet été revalorisées de 1,2 %. Cette revalorisation devrait garantir une réelle progression du pouvoir d'achat des retraités (de 0,7 point) puisque l'inflation pour 1999 ne devrait pas dépasser 0,5 % en moyenne hors tabac. Au total, sur les deux années 1999 et 2000, les pensions de vieillesse auront donc progressé de 1,7 % pour une progression cumulée des prix estimée à 1,4 %, soit un gain de pouvoir d'achat global de 0,3 point constituant ainsi un « coup de pouce » accordé en 2000. Ces revalorisations bénéficient également aux retraités dont les pensions sont révisées comme celles du régime général : salariés agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, mines, cultes, clercs de notaire. Un effort supplémentaire a été en outre effectué pour les retraités les plus modestes : le minimum vieillesse a été revalorisé de 2 % au 1er janvier 1999. Il devrait être revalorisé de 1 % au 1er janvier 2000. S'agissant des agents de l'Etat retraités relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite, les pensions sont revalorisées en fonction de l'évolution du point fonction publique. Hors toute mesure générale de revalorisation du point fonction publique, les pensions devraient en moyenne progresser de 0,9 % en 2000, au titre de l'effet report des mesures générales qui ont affecté en 1999 le point de base de la fonction publique, soit une évolution correspondant à celle prévue pour les prix. Une progression supplémentaire de ces pensions de 0,2 % devrait être enregistrée si l'on prend également en compte l'effet report des points uniformes attribués en 1999, accroissant le niveau des pensions au-delà des prix.

Données clés

Auteur : M. Lionnel Luca
Circonscription : Alpes-Maritimes (6e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37724
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE37724

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6637
Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1453